

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Bolsenheim

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX SUR TROTTOIR**  
**Déviation du cheminement piétons**

**LE MAIRE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** le permis de démolir,

**VU** la demande du 1<sup>er</sup> mars 2021 adressé par mail par M. Jérémie BILGER, Gérant de BREBS ;

**concernant les travaux suivants : travaux sur domaine privé + clôture du trottoir et d'une partie de la chaussée + transfert provisoire de l'arrêt de bus.**

**L'emprise sera localisée entre le début du n° 28, rue Principale (vers le Nord) et la fin de l'ancien n° 30 (vers le Sud) - sur la RD 213**

**La zone des travaux sera au droit du chantier.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leurs réalisations, des usagers de la voie et des riverains : il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après : intervention : 115 jours à compter du 15/03/2021

- **Dépôts ou stationnements de matériaux, benne, grue, échafaudage.**
- **Stationnement de véhicules utilitaires, camions. Déchargement via camions**
- **La circulation des véhicules restera possible.**
- **Interdiction de stationner aux véhicules légers, poids lourds aux abords du chantier.**
- **Mesures de préventions seront mises en place par le Maître d'œuvre, comme barrières de chantier, panneaux de déviation pour piétons, marquage...**
- **Adapter la pose de la clôture de chantier pour laisser l'accès à l'hydrant,**
- **Prévoir le transfert provisoire de l'arrêt de bus en recul de sa position initiale (vu avec les services de la Région, Organismes des transports).**
- **Protéger la voirie de toute chute de débris ou gravats.**

## **ARTICLE 2**

**La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux qui devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates ; ceci tout autour du chantier en question. (voir notice ci-après)**

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- A la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- A M. Philippe SCHEIBLING, Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein – Collectivité Européenne d'Alsace
- A M. Stéphane MEYER, Organisateur des transports, Région Grand Est,
- A M. Jérémie BILGER, Maître d'Oeuvre SARL BREBS
- A M. et Mme Laurent ROOS
- A La Gendarmerie - Au SDIS – Aux riverains

Fait à Bolsenheim, le 4/3/2021  
Patrick GIRARD, Maire de Bolsenheim

